

**DECISION PRISE PAR MONSIEUR LE PRESIDENT
EN APPLICATION DE L'ARTICLE L5211-10 DU CODE GENERAL
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**OBJET: TRANSFERT DU BAIL CONVENTIONNE DU LOGEMENT DU MULTIPLE-
RURAL DE MILHAC**

Vu la délibération n° 2020-047 du Conseil Communautaire en date du 1^{er} juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Président,

Considérant la délibération n° 2023-118 du 11 octobre 2023 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane actant le retour du bien immobilier « Restaurant, Multiservices et Logement » mis à disposition par la Commune de Milhac en date du 24 juin 2013, dans l'actif de la Commune propriétaire, compte tenu de la fermeture du restaurant et multiple rural de Milhac qui justifiait la gestion communautaire de cet équipement au titre de la compétence développement économique.

Considérant qu'il est nécessaire de transférer le bail conventionné relatif à la location du logement de l'ensemble immobilier « Restaurant, Multiservices et Logement » de Milhac

DECIDE

- De procéder à la signature de l'avenant tripartite de transfert du bail conventionné du logement de l'ensemble immobilier « Restaurant, Multiservices et Logement » de Milhac tel qu'annexé à la présente décision ;
- Que le transfert sera effectif à compter du 1^{er} février 2024.

Fait à Gourdon, le 22 janvier 2024

**Le Président,
Jean-Marie COURTIN**

